

Anniversaire du Concile œcuménique de Nicée (325) (V)

Celui qui convoque le concile de Nicée est un empereur romain. Or, plusieurs empereurs du III^e siècle publiaient des édits de persécution contre les chrétiens. Que s'est-il passé pour un tel retournement de situation ? Il suffit de suivre l'itinéraire de l'empereur Constantin I^{er}.

Constantin I^{er} (vers 272-337)

Flavius Valerius Aurelius Constantinus naît probablement le 27 février 272 à Naissus en Mésie (aujourd'hui Nis en Serbie). Son père Constance est militaire émérite (général d'armée). Sa mère Hélène est une Grecque originaire de la Bithynie (le long de la Mer Noire). L'empire romain est plongé dans l'instabilité politique. Entre la mort de l'empereur Aurélien (270-275) et l'avènement de Dioclétien (284-305), six empereurs se succèdent. En 286 Dioclétien désigne Maximien comme co-empereur pour l'empire romain d'Occident. En 293, Dioclétien et Maximien, augustes en Orient et en Occident, désignent Galère (293-305) et Constance (293-305) comme césars (vice-empereurs) respectifs. Constance répudie Hélène pour épouser Théodora, fille de Maximien, et il s'installe à Trèves. Hélène et Constantin vivent en Illyrie (le long de la Mer Adriatique).

Constantin est envoyé à la cour impériale de Dioclétien à Nicomédie (aujourd'hui Izmit en Turquie). Il participe à différentes campagnes militaires, notamment en Égypte et en Perse, sous le commandement de Galère. Il épouse ou prend comme compagne en 302 Minervina, originaire de Drepanum (aujourd'hui Trapani en Sicile). Leur fils Crispus naît en 303, l'année de la grande persécution contre les chrétiens. Dioclétien, malade, abdique en 305, forçant l'abdication conjointe de Maximien. Les deux césars deviennent augustes. Galère force la main de Constance en prenant son neveu Maximin Daïa comme César et en nommant Sévère comme César de Constance. Galère conserve à ses côtés à Nicomédie Constantin afin de l'éloigner de son père Constance. Constantin parvient à s'échapper et à rejoindre son père près de Boulogne où il s'apprête à embarquer pour la Bretagne (Grande-Bretagne aujourd'hui). Constance meurt près d'Eboracum (aujourd'hui York) en juillet 306. Les légions désignent Constantin comme héritier du titre d'auguste, au détriment de Sévère.

Galère, face au fait accompli, reconnaît Constantin comme César, mais pas comme auguste. Des conflits et des complots rendent la situation politique compliquée. Dioclétien impose en Orient Galère secondé par Maximin II Daïa et en Occident Constantin secondé par Licinius. Maximien et Maxence maintiennent

leurs prétentions ; en Afrique Domitius Alexander proclame les siennes. Bref, on est en présence de sept empereurs. Avec le temps, trois des empereurs meurent : Maximien en 310 ; Domitius Alexander en 311 ; Galère en 311.

Constantin élimine Maxence le 28 octobre 312 à la bataille du pont Milvius à Rome. Il prend Turin, s'empare de l'Italie et règne en maître sur l'Occident. Licinius défait Maximin II Daïa à la bataille de Tzirallum en 313 et règne sur l'Orient. Les deux empereurs signent l'Édit de Milan de 313 qui met fin aux persécutions contre les chrétiens.

Plusieurs auteurs situent ici la vision qu'aurait eue Constantin de la Croix des chrétiens, à la bataille du pont Milvius. Progressivement les deux empereurs vont accorder aux chrétiens la liberté de culte, la restitution des biens confisqués. Constantin fait des faveurs au bénéfice du clergé : il distribue de l'argent et décide des exemptions fiscales. Les premiers signes chrétiens apparaissent sur les pièces de monnaie en 315. Les dernières figurations païennes disparaissent en 323. Des personnalités chrétiennes accèdent aux plus hautes charges de l'État. Constantin fait éduquer ses enfants dans la foi chrétienne. Sa mère et ses demi-sœurs sont chrétiennes.

À partir de 320, Constantin entre en conflit avec Licinius. En 324, vaincu à la bataille d'Andrinople (aujourd'hui Edirne en Turquie), puis à celle de Chrysopolis (aujourd'hui Üsküdar, en Turquie), Licinius fait sa soumission à Nicomédie. Il est exécuté peu de temps après.

Constantin est empereur unique, aussi bien pour l'Occident que pour l'Orient. Constantin a hésité quelque peu avant de choisir une capitale pour l'Orient : Ilion (ancienne ville de Troie), Sardica (aujourd'hui Sofia, en Bulgarie). Finalement il se décide pour la cité grecque de Byzance en 324, où il décerne à son troisième fils Constance le titre de César. En 330, la nouvelle Rome, Constantinople, est inaugurée.

Constantin abroge les lois d'Auguste (63 avant Jésus-Christ – 14 après Jésus-Christ) sur le célibat, impose le repos dominical, autorise l'affranchissement des esclaves par déclaration dans les églises (333), interdit que l'on sépare les familles lors des ventes (325), autorise l'Église à recevoir des legs, et accorde le droit aux plaideurs de choisir entre le tribunal civil et la médiation de l'évêque, élu par le peuple.

A-t-on des données démographiques de l'empire romain ? Certains estiment la population totale à 70 millions, dont 5 ou 10 % auraient été chrétiens. Les historiens pensent que Constantin a reçu le baptême sur son lit de mort le 22 mai 337, par l'évêque Eusèbe de Nicomédie (III^e siècle – 341).

Première tension à résoudre : le donatisme

Le donatisme trouve sa genèse dans un climat de persécution des chrétiens d'Afrique romaine. Dans un premier temps, 295-299, les gouverneurs se livrent à des perquisitions et détruisent les objets de culte. Les évêques sont sommés

de livrer les écrits sacrés et les objets du culte. Chaque évêque réagit à sa façon. En 304, un édit impérial oblige les chrétiens à sacrifier aux dieux romains. Ceux qui refusent sont menacés de mort ou condamnés aux travaux forcés. Certains chrétiens, fidèles, évêques ou prêtres, livrent leurs coreligionnaires aux Romains et brûlent en public des livres sacrés. On les appelle *lapsi* (comme autrefois) ou *traditores* (ceux qui livrent des livres sacrés). En 307, la paix revient. Paulus, évêque de Cirta, avait tout « livré » et était resté libre. Il lui faut un successeur. Durant les discussions avant l'élection, une question surgit. Les évêques et les prêtres, qui ont chuté et sont devenus des *traditores*, ne peuvent plus exercer le sacerdoce, même s'ils ont été réintégrés dans la Grande Église. Les sacrements qu'ils ont célébrés sont sans valeur. Cette position est influencée par les écrits de Tertullien et de Cyprien de Carthage. Ailleurs dans l'empire, on est plus conciliant. L'évêque Mensurius de Carthage, qui avait livré des ouvrages considérés comme hérétiques, avait pu garder ses responsabilités. Il avait été réintégré comme primat d'Afrique.

En 312, il faut un successeur à Mensurius. Caecilianus, diacre de Carthage, est élu. Aussitôt l'élection est contestée. En effet, Caecilianus a été ordonné prêtre par Mensurius, dans la liste des *traditores*. L'ordination n'est pas valable. Il ne peut pas être élu évêque. Entraînés par Donat (273 ? – 355), évêque de Casae Nigrae en Numidie, 70 évêques de Numidie élisent contre lui Majorinus.

Les donatistes vont trouver l'empereur Constantin le 15 avril 313. L'empereur fait faire des enquêtes en Afrique. Plusieurs instances donnent tort aux donatistes : un synode romain de 18 évêques italiens et gaulois tenu au Latran par l'évêque Miltiade (2 octobre 313) ; un concile d'évêques gaulois célébré à Arles (1^{er} août 314) ; le tribunal de l'empereur siégeant à Milan (10 novembre 316). Au printemps 317, Constantin ordonne la dissolution des communautés donatistes et la confiscation de leurs biens. Les troubles qui en découlent obligent le pouvoir à accorder la tolérance le 5 mai 321. Le parti de Donat va s'étendre, se fortifier et s'affermir. À plusieurs reprises, les empereurs vont essayer d'arrêter le mouvement. En 411, l'empereur Honorius (395-423) va réunir les deux partis dans une grande conférence, où Augustin d'Hippone (354-430) est présent. Les donatistes sont déboutés et mis hors la loi.

Deuxième tension à résoudre : l'arianisme

Après la capitulation de Licinius en 324, Constantin trouve en Orient une situation aussi divisée que celle qu'il avait trouvée en Afrique en 313. Ici encore, il fait mener des enquêtes.

Arius est né dans les années 250, vraisemblablement en Cyrénaïque (aujourd'hui en Libye), peut-être à Ptolémaïs (aujourd'hui Tolmeitha, en Libye). Peut-être a-t-il été formé par Lucien d'Antioche (240-312). Au début du IV^e siècle, il est à Alexandrie. Durant la persécution (303-313), il est ordonné diacre par l'évêque Pierre d'Alexandrie (mort martyr en 311). Pierre avait fui durant la persécution. L'évêque Melitios

de Lycopolis s'arroge les pouvoirs de Pierre et ordonne à tout va, même pour des sièges épiscopaux qui ne sont pas vacants. Arius aurait pris le parti de Melitios. Arius est excommunié par Pierre. Arius se réconcilie avec le successeur de Pierre, Achille d'Alexandrie (312-313). Celui-ci ordonne Arius presbytre. À la mort d'Achille, Arius et Alexandre se portent candidats. C'est Alexandre (vers 250 – 326) qui est élu.

Autour des années 320, Arius enseigne que Dieu est incréé, hors du devenir, donc aussi inengendré. Si le Fils est engendré, il ne peut être Dieu. Le Fils peut être dit porteur d'un caractère divin, dans la mesure où il commence à exister en Dieu « avant les temps », mais il est passé du non-être à l'être ; si l'Écriture nomme le Christ Dieu, cela signifie simplement que, parfaitement juste, il a été adopté comme homme par le Père au point de devenir le parfait réceptacle du Verbe.

Alexandre d'Alexandrie réunit un concile de 100 évêques d'Égypte et de Libye, qui anathématise les erreurs d'Arius et l'excommunie avec ses partisans : cinq prêtres, six diacres et deux évêques.

Arius n'accepte pas la condamnation et cherche des appuis à l'extérieur, en Palestine auprès d'Eusèbe évêque de Césarée (265 ? – 339), apologiste et disciple d'Origène, ainsi qu'en Asie Mineure. Parmi les évêques proches d'Arius, on a Eusèbe de Nicomédie, qui avait été d'abord évêque à Beyrouth, et qui terminera à Constantinople. Des synodes provinciaux de Bithynie et de Palestine réhabilitent Arius. Il n'en faut pas moins pour qu'une correspondance entre évêques favorables ou opposés à Arius envahisse tout l'empire.

Constantin estime qu'il doit intervenir

Il envoie à Alexandrie une lettre ainsi qu'un émissaire, Ossius de Cordoue. La lettre demande aux deux partis d'Alexandrie de faire la paix (l'évêque Alexandre et Arius) ; l'empereur ne veut pas de divisions religieuses dans l'empire. Ossius (vers 256-357) serait un citoyen romain originaire de l'Hispanie, élu évêque de Cordoue vers 295. Il a participé au concile d'Elvire (Grenade, 305 ou 306). En 312, il devient conseiller de Constantin pour les affaires chrétiennes. Arrivé à Alexandrie, Ossius rencontre Alexandre et son secrétaire Athanase d'Alexandrie mais pas Arius. Il repart sur un constat d'échec. Sur le chemin du retour, il fait halte à Antioche où il préside en 325 un synode d'évêques syriens, au nom de l'empereur. Malgré l'absence de pas mal d'évêques, ce synode élit Eustathe d'Antioche (vers 270 – 337 ou 338), partisan d'Alexandre d'Alexandrie, et excommunie les partisans d'Arius.

Devant cette situation, Constantin convoque tous les évêques à Nicée (aujourd'hui Iznik, en Turquie), près de Nicomédie, pour le 20 mai 325.

L'empereur accorde aux évêques le privilège d'utiliser la poste impériale. Les obstacles matériels sont immenses. Finalement, entre 200 et 250 évêques arrivent à Nicée : plus de cent viennent d'Asie Mineure, une trentaine de Syrie-Phénicie (Liban), moins de vingt de Palestine ou d'Égypte, trois ou quatre d'Occident latin. L'évêque de Rome Sylvestre délègue deux prêtres romains.

Les sympathisants d'Arius présentent une formule de foi présentée par Eusèbe de Nicomédie. Elle est rejetée. Eusèbe de Césarée présente une autre formule de foi. Elle est acceptée par Alexandre d'Alexandrie et son diacre Athanase, ainsi que par Marcel d'Ancyre (285-374) (aujourd'hui Ankara, en Turquie) et Eustathe d'Antioche. Au terme des débats, seuls Arius et deux évêques, Second de Ptolémaïs et Théonas de Marmarique, refusent de signer la profession de foi. Les deux évêques sont déposés, excommuniés et exilés en Illyrie par Constantin.

La **profession de foi acceptée à Nicée** est rédigée comme suit : *Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de tous les êtres visibles et invisibles. Et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, né du Père, c'est-à-dire de la substance du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu : engendré, et non fait, consubstantiel au Père, par qui a été fait tout ce qui est au ciel et sur la terre : qui pour nous, hommes, et pour notre salut est descendu, s'est incarné et s'est fait homme : a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux, et viendra de nouveau juger les vivants et les morts. Et au Saint-Esprit.*

Le texte continue : *Ceux qui disent : « Il y a un temps où il n'était pas », et : « Avant de naître, il n'était pas » et « Il a été fait comme les êtres tirés du néant » ou qui déclarent que le Fils de Dieu est d'une substance (hypostasis), d'une essence (ousia) différente, ou qu'il est soumis au changement ou à l'altération », l'Église catholique et apostolique les anathématise.*

La métaphore de la lumière (lumière de lumière) a déjà été utilisée par Justin et Tertullien. Les expressions d'une substance (hypostasis), d'une essence (ousia) sont proches de Clément d'Alexandrie et d'autres auteurs qui essaient de faire une distinction « de degré hiérarchique » entre le Père et le Fils.

L'empereur Constantin a encore une autre difficulté à résoudre : **quand doit-on célébrer la fête de Pâques ?**

Proclamé Auguste en 306, Constantin inaugure en 325 l'année jubilaire qui doit célébrer le 20^e anniversaire de son règne. Voulant unifier toutes les tendances chrétiennes de l'empire, il veut trouver une solution pour la date de Pâques. Nous savons que, depuis les origines, les Églises de tradition « judéo-chrétienne » célèbrent la Pâque à la même date que les Juifs, à savoir le 14 Nisan : on les appelle les quartodécimans. On les trouve en Asie Mineure. Le témoin éminent de cette tradition est Méliton de Sardes. À Rome et ailleurs, on célèbre Pâques le dimanche qui suit le 14 Nisan, en mémoire de la résurrection du Christ. À la fin du II^e siècle, l'évêque de Rome Victor tente d'imposer la pratique romaine à l'Asie Mineure ; il est empêché par Irénée de Lyon, lui-même originaire d'Asie Mineure.

Au concile de Nicée, les évêques publient une *Lettre du concile de Nicée aux Égyptiens* : *Nous vous annonçons la bonne nouvelle de l'accord réalisé sur la sainte Pâque, parce que grâce à vos prières cette question aussi a été réglée : tous les frères de l'Orient, qui auparavant célébraient avec les Juifs, seront fidèles à célébrer désormais la Pâque en accord avec les Romains, avec vous et avec nous tous qui le faisons depuis le début avec vous.*

Constantin publie *La Lettre aux Églises : La question touchant la fête de Pâque y ayant été agitée, tous sont demeurés d'accord d'un commun consentement de la célébrer le même jour... Tous ont jugé que c'était chose indigne de suivre en ce point la coutume des Juifs... Ils sont si fort éloignés de la vérité, même en ce point, qu'ils célèbrent deux fois la fête de Pâque en une année... Embrassez donc volontairement l'usage, qui est établi à Rome, en Italie, en Afrique, en Égypte, en Espagne, en Gaule, en Angleterre, en Achaïe, dans le Diocèse d'Asie et de Pont, et en Cilicie.*

Poursuivant les manières d'établir des règles pour le bon fonctionnement des communautés ecclésiales, **les Pères du concile de Nicée publient vingt « canons » ou « lois ».**

1. Les membres du clergé qui sont devenus eunuques en raison d'une prescription médicale ou par un acte des barbares peuvent rester membres du clergé. Ceux qui se sont mutilés eux-mêmes doivent quitter le clergé.
2. Un catéchumène qui vient d'être baptisé ne peut pas, aussitôt, être admis dans le clergé, sans avoir reçu une formation adéquate et avoir été éprouvé.
3. Le concile défend aux évêques, aux prêtres et aux diacres d'avoir avec eux dans leur maison une sœur-compagne, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.
4. Un évêque est choisi par tous les évêques de la province. Si cela n'est pas possible, il en faut au moins trois, munis du consentement des absents. La confirmation de l'élection revient à l'évêque métropolitain.
5. Les excommuniés par une sentence d'un évêque le sont également dans les autres provinces. Pour bien examiner si chaque sentence est valable, chaque province tiendra deux fois par an un synode.
6. L'évêque d'Alexandrie conserve la juridiction sur toutes les provinces d'Égypte, de Libye et de la Pentapole. Il en va de même pour l'évêque de Rome et pour l'évêque d'Antioche.
7. L'évêque d'Aelia (Jérusalem) a la préséance d'honneur, sans préjudice de l'autorité qui revient à la métropole.
8. Ceux qui s'appellent cathares (purs) peuvent, s'ils le demandent, entrer dans l'Église catholique à condition de se soumettre aux règles de l'Église catholique.
9. Ceux qui ont été ordonnés prêtres sans enquête préalable, alors qu'ils ont avoué leurs fautes, ne seront pas admis dans le clergé.
10. Les *lapsi* qui ont été ordonnés, sans avoir avoué leurs fautes, seront déposés.

11. Les *lapsi* laïcs seront intégrés, à condition de suivre une pénitence de plusieurs années.
12. Les militaires qui ont quitté l'armée et qui y sont revenus seront soumis à pénitence.
13. Les personnes qui demandent à être reçues dans le sein de l'Église à l'article de la mort recevront le viatique. Si ces personnes reviennent à la vie, elles participeront uniquement à la prière, jusqu'au temps fixé par ce concile.
14. Les catéchumènes qui ont failli auront une pénitence de trois ans ; après ce temps, ils pourront prier avec les autres catéchumènes.
15. Il est défendu aux évêques, aux prêtres et aux diacres de passer d'un diocèse à l'autre. Au cas où ils le feraient quand même, ils seront obligés de revenir au diocèse d'origine.
16. Il en va de même pour les prêtres et diacres qui abandonnent leur paroisse pour en occuper une autre : ils seront excommuniés. Il est de même interdit à un évêque d'ordonner quelqu'un qui a été refusé par l'évêque d'origine ou qui n'a pas donné son consentement. Cette ordination est nulle.
17. Les membres du clergé qui imposent un intérêt lorsqu'ils prêtent de l'argent seront exclus et leur nom rayé du rôle.
18. Les diacres ne peuvent pas donner la communion aux prêtres ; ils ne peuvent pas non plus communier avant les évêques. Ils ne peuvent pas s'asseoir au milieu des prêtres.
19. Les partisans de Paul de Samosate qui demandent à revenir à l'Église catholique seront rebaptisés, même s'ils étaient membres du clergé. Les anciens membres du clergé pourront être ordonnés de nouveau s'ils ont mené une vie sans tache. Les diaconesses du groupe de Paul de Samosate seront comptées parmi les laïcs.
[Note : Paul de Samosate (vers 200-vers 275) a été évêque d'Antioche de 260 à 272, tout en ayant été déposé par un concile en 268. Il est connu pour des malversations et choses du même genre.]
20. Le dimanche et aux jours du temps de Pâques, tous adresseront leurs prières en restant debout.

Le concile célèbre la clôture le 25 juillet 325.

Les évêques reviennent dans leur diocèse.

Récemment, le 3 avril 2025, la Commission Théologique Internationale (Palais du Saint-Office à Rome) a publié : *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur, 1700^e anniversaire du concile œcuménique de Nicée 325-2025*, 67 pages.

Dans *Découvrir les Pères de l'Église, Nouveau Manuel de Patristique* :
- Marie-Anne Vannier, *Les débats christologiques*, p. 377-394.

Nouvelle Histoire de l'Église, sous la direction de L.-J. ROGIER, R. AUBERT, M.D. KNOWLES, tome I, *Des origines à saint Grégoire le Grand (604)*, par Jean DANIELOU et Henri MARROU, Paris, 1963, *Seconde partie, De la persécution de Dioclétien à la mort de Grégoire le Grand (303-604)*, par Henri MARROU, p. 263-295.

Michel FEDOU, s.j., *Le concile de Nicée et ses enjeux actuels*, dans *Nouvelle Revue Théologique*, tome 147 n° 2, avril-juin 2025, p. 195-211.

Aloys GRILLMEIER, *Le Christ dans la Tradition chrétienne, De l'âge apostolique à Chalcédoine (451)*, Traduit de l'anglais par sœur Jean-Marie, o.p., et Monique Saint-Wakker, Collection *Cogitatio Fidei*, 72, Paris, 1973.

+ Guy,
Evêque de Tournai